



Votre Conseillère Bilan

Caroline du BOULLAY
Psychologue du travail
20 ans d'expérience dans le domaine
de l'orientation professionnelle

*E3S, une expertise du secteur sanitaire et social
au service de votre orientation professionnelle !*

Ils nous font confiance :



Nous contacter :

E3S - Ecole Supérieure Privée Du Sanitaire et du Social
71 rue de Metz - 56000 VANNES
Tel : 02.56.63.30.81 - contact@e3s.bzh

*Cap sur votre
avenir avec E3S !*

**Bilan de
Compétences : pourquoi
pas vous ?**





Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- Faire un point sur mes expériences professionnelles et personnelles
- Evoluer dans mon poste ou dans mon entreprise
- Repérer et évaluer mes acquis, mes potentiels inexploités
- Changer de métier ou d'environnement professionnel
- Organiser mes priorités professionnelles
- Préparer une formation
- Explorer des pistes de reclassement professionnel.

Financement du bilan

L'initiative du bilan appartient au bénéficiaire :

Salarité de droit privé	Fonction Publique Territoriale et Etat	Fonction Publique Hospitalière
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez votre CPF (Compte personnel de Formation) • Consultez votre compte CPF en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Adressez-vous au Service des Ressources Humaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprochez-vous de l'ANIFH • E3S est un organisme de formation habilité par l'ANIFH

Les Etapes du Bilan de Compétences

Un entretien préalable de présentation de la démarche (gratuit et sans engagement) vous permettra de prendre connaissance des conditions de déroulement du bilan. Cet entretien est effectué par le conseiller bilan-psychologue du travail qui réalisera le bilan de compétences à vos côtés.

Le bilan en lui-même se déroule sur trois grandes étapes dont les objectifs sont les suivants :



Cadre réglementaire

Les conditions de réalisation du bilan de compétences sont spécifiées par le Code du Travail (Art. L6313-10 et R-6322-35 et suivants).

Le décret n°2018-1330 du 28 déc. 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences (JO du 30.12.2018) en précise les conditions de réalisation.

En outre il confirme que le bilan se déroule sur 24H00, réparties sur une durée de 10 à 12 semaines.

